



U.C.S.A.-cgt

Réf : MC/MC-164

**Monsieur Patrice PAPET**  
**Directeur Général délégué à l'organisation,**  
**au dialogue social et aux ressources**  
**humaines de France télévisions**

7, esplanade Henri de France  
75907 PARIS cedex 15

Paris, le 13 octobre 2014

Monsieur le Directeur,

Depuis la signature de l'accord d'entreprise du 28 mai 2013, soit un an et demi, pas un mois ne s'est écoulé sans que les salarié-e-s subissent une distorsion entre la lettre de l'accord, l'esprit de l'accord et sa mise en œuvre.

Une fois obtenues les signatures des 4 organisations syndicales représentatives, la direction n'a eu de cesse que d'interpréter restrictivement, fallacieusement et même illégalement cet accord ; pourtant selon vos déclarations initiales, il était censé s'appliquer dans le plus de domaines possibles à tous les personnels !

Les commissions de suivi de l'accord – en particulier sur le volet temps de travail - se font l'écho des dysfonctionnements, négligences, erreurs et autres bugs qui polluent les organisations dans de nombreux sites, dégradent les conditions de travail et lèsent les personnels, permanents comme précaires, temps partiels et salarié-e-s aux heures en particulier.

Les personnels nous font aussi remonter d'autres décisions – locales ou nationales - qui ne respectent ni l'accord du 28 mai 2013 ni d'autres accords collectifs.

#### **Chronique de déloyautés successives :**

- **Le « contrat de générations »**, que la direction a présenté comme exemplaire, se révèle inatteignable pour ceux là même qui en étaient l'un des cœurs de cible : les seniors ! Certaines dispositions concernant l'aménagement de la fin de carrière (comme le temps plein en 35H sur 4 jours à partir de 57 ans) sont refusées ici pour tous les demandeurs sous prétexte budgétaire, ailleurs pour des raisons obscures qui ont plutôt à voir avec « la tête du client » ! Et l'argument de la petite phrase sur « les contraintes de l'organisation du travail dans le service » n'est pas recevable lorsque l'on analyse les situations locales ! Ces nombreux refus - injustifiés au regard de la pénibilité - sont non conformes !
- **La compétence complémentaire pratiquée clandestinement**: la direction de l'info de France 2 a refusé d'inscrire les JRI candidats à la dernière cession du jury compétence complémentaire au motif que « ça ne l'intéresse pas d'avoir des

JRI bi-qualifiés » ! Ce management est d'autant moins conforme à l'accord que certains JRI assument cette compétence complémentaire lorsqu'ils tournent des feuillets ou des magazines avec des preneurs de son...mais sans la prime qui va avec ! Dans les outre-mers la polyvalence est devenue la norme non rémunérée, ce qui est inadmissible.

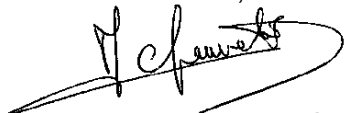
- **Le « bien être au travail »**, cette priorité affichée du PDG est sauvagement bafouée par l'initiative unilatérale et non concertée prise par la direction de l'information pour le service montage de la rédaction nationale de France 3. Un passage forcé à 35h en 4 jours au lieu de 39h en 4 jours actuellement qui ferait perdre brutalement 22 jours de RTT aux personnels concernés et ce, en élargissant subrepticement les temps de pause, inacceptable!
- Contrairement au **choix laissé par l'accord aux journalistes** entre le décompte horaire et le forfait-jours, la direction a décidé d'imposer le seul forfait-jours aux journalistes nouvellement embauché-e-s ! Le contrat qui leur est « proposé » ne leur laisse pas le choix et vous leur faites le coup du « c'est à prendre ou à laisser » ! Non conforme à l'accord !
- **L'astreinte**, précisément définie et encadrée a été jugée indésirable dans les pôles de France 3 ! Pourtant l'accord ne la circonscrit pas aux rédactions nationales ! On vous l'assure, de l'actualité, et même des « hot news » il y en a dans nos "provinces", et c'est même pour ça qu'on y fabrique 3 éditions d'info quotidiennes ! Le comble est que l'astreinte est tout de même mise en œuvre clandestinement dans certaines antennes mais non payée ! Doublement non conforme à l'accord !

Lors de la négociation de l'accord, lors de sa finalisation et de sa signature, il n'a jamais été question de telles restrictions à ces dispositions ni d'ailleurs à celles concernant le temps de travail ou la « concertation sociale ». Aussi nous vous demandons de revenir sur ces interprétations abusives et infractions aux accords d'entreprise qui n'honorent pas la signature de la direction.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

Pour la CGT de France télévisions,  
les délégués syndicaux centraux,

Marc CHAUVELOT,



Luc DELEGLISE,



Catherine LE PELLETIER,



Véronique MARCHAND,



Pierre MOUCHEL,



**Copie aux salariés de France télévisions**